

**PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DE L'AIRE DE GRANDS PASSAGES GENS DU VOYAGE**

Entre les soussignés,

Madame, Monsieur..... Tél.

Fonction.....

Représentant Caen la mer

Et

Madame, Monsieur..... Tél.

Madame, Monsieur..... Tél.

Représentant les gens du voyage accueillis

Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'aire de grands passages en vue de permettre un stationnement conformément au règlement délibéré en bureau communautaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE

Stationnement sur une aire de grands passages d'une surface de 4 hectares environ, alimentée en eau et en électricité et équipée d'une barrière stop-auto.

Situé : Presqu'île – Zone portuaire

Sur la commune de : Hérouville-St-Clair

Appartenant à : la Communauté urbaine Caen la mer

L'aire de grands passages est limitée à 200 caravanes maximum.

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de :

.....
.....

Est autorisé pour une période de jours, à compter du au inclus.

Cette mise à disposition est consentie par la Communauté urbaine Caen la mer aux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire déclare donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et de stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par ce protocole.

Le propriétaire s'engage remettre aux preneurs, dès leur arrivée, le règlement intérieur adopté en bureau communautaire.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PRENEURS

Le ou les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification sur l'aire, à la restituer dans son état initial de propreté (hors intempéries), sans dégradations et libre de toute occupation.

Le ou les preneurs s'engagent à respecter l'intégralité des règles du règlement intérieur.

ARTICLE 4 – CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès se fait par la RD402.

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service d'enlèvement des ordures ménagères est assuré par Caen la mer qui mettra à disposition une benne à ordures.

L'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie se fait dans les conditions d'accès prévues par chacune des déchetteries.

ARTICLE 6 – TARIFS & DEPÔT DE GARANTIE

Le tarif de mise à disposition de l'aire de grands passages, qui fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire, est le suivant :

Pour un terrain avec eau, électricité, récupération des eaux usées et collecte des ordures ménagères : 8 € par caravane (caravane cuisine incluse) et 8 € par camping-car pour 1 semaine d'occupation.

Les sommes dues sont acquittées exclusivement en espèce ou par carte bancaire.

Un dépôt de garantie de 1000 € est acquitté au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire de grands passages gens du voyage. Le dépôt de garantie peut être acquitté en numéraire ou avec 2 chèques de 500€.

Un état des lieux contradictoire du terrain écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ des occupants.

En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

RETENUES SUR LE DEPÔT DE GARANTIE EN CAS DE :	
Dégradation du terrain et/ou abords	500 €
Dégradation des bornes de paysage ou incendie	500 €
Dégradation des armoires électriques ou des coffrets	500 €
Dégradation du stop-auto	1 000 €
Dégradation du grillage ou panneaux rigides	500 €
De dépôts non-autorisés (dépôts sauvages)	500 €

Le montant de 500 € est un minimum. Il pourra se voir augmenter si la facture du préjudice est plus importante.

En cas de paiement partiel du séjour à la collectivité pour le séjour, celle-ci pourra retenir la somme due sur le dépôt de garantie.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs versent une somme de€ correspondant au tarif appliqué au nombre de caravanes et de camping-car et durée du séjour indiqués dans l'article 1 en contrepartie de l'occupation du terrain, des consommations d'eau, d'électricité et du ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à, le

**Pour la Communauté urbaine Caen la mer,
Pour le président et par délégation,**

Les preneurs,